



REGLEMENT POUR AFFICHAGE TEMPORAIRE AUX QUATRE ENTRÉES DE VILLE DE LA COMMUNE DE MIREPOIX

1 **Objet : Définition des espaces d'affichage temporaire à Mirepoix.**

Les espaces installés aux quatre entrées de la ville de Mirepoix ont pour objectif de diffuser des informations destinées au public. Ces espaces sont spécifiquement réservés à l'affichage temporaire pour les associations, dans le cadre d'initiatives ponctuelles ou d'événements spécifiques ayant un caractère culturel, sportif, éducatif ou relatif à des manifestations locales. Les manifestations privées sont exclues.

2 **Durée de l'affichage : Autorisation et limites**

Pour tout affichage temporaire, les conditions suivantes doivent être respectées :

- Installation au **maximum 3 semaines avant l'événement** concerné.
- Retrait obligatoire **72 heures après la fin de l'événement**.

L'installation sans autorisation ou le non-retrait dans les délais impartis peuvent entraîner des sanctions.

3 **Type de contenu autorisé :**

Les informations liées à des activités temporaires (foires, fêtes, manifestations sportives, etc.).

4 **Type de contenu interdit :**

Tout contenu illicite ou contraire à la loi :

- Les messages diffamatoires, discriminatoires, injurieux, susceptibles d'offenser, haineux, incitation à des activités illégales, pornographique ou contenu obscène, appel à la violence
- Publicité pour des produits ou services illégaux
- Les publicités commerciales, usage de marques déposées sans autorisation ou les campagnes non autorisées,
- Message contraire à l'ordre public
- Affichage trompeur ou mensonger

5 **Procédure d'affichage et respect des dimensions :**

5.1 **Procédure d'affichage :**

- L'affichage doit être validé préalablement par l'autorité territoriale
- L'affichage doit être fixé de manière propre et non invasive.
- La date de début et fin de la manifestation doit être clairement indiquée.

5.2 **Respect des dimensions :**

- **Affiches** : Elles doivent respecter strictement les dimensions prescrites, soient 85 cm x 60 cm ainsi que les normes relatives aux matériaux autorisés, afin de garantir la sécurité, l'esthétique et la durabilité des supports d'affichage. Elles doivent obligatoirement être installées sur les structures prévues à cet effet.

Le support et les attaches sont fournis par la collectivité. Chaque affiche doit être solidement fixée à l'aide des attaches fournies.

- **Banderoles** : Elles doivent respecter strictement les dimensions prescrites ainsi que les normes relatives aux matériaux autorisés. Ils doivent être solides et résistants, tels que des tissus synthétiques (bâche PVC) ou ignifugés. Elles doivent pouvoir résister aux intempéries, au vent, et au soleil sans se dégrader. Les dimensions ne pourront pas dépasser les contraintes imposées par la structure, soit 230 x 65 cm.

Seules les attaches seront fournies par la collectivité pour fixer la banderole par les œillets à la structure. Ces éléments d'attache permettront une installation sécurisée et conforme aux réglementations, limitant les risques pour la sécurité des usagers et l'intégrité des infrastructures.

REÇU EN PREFECTURE

Le 06/03/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-009-210901948-20250303-16D2025-DE

6 Responsabilités et Démarches :

L'organisateur doit déposer en mairie le formulaire de « **DEMANDE D'AUTORISATION D'AFFICHAGE SUR LA VOIE PUBLIQUE** » (annexe 1) dans les délais impartis ci-dessous.

6.1 Obligation des afficheurs :

- ✓ Demande à transmettre minimum, 1 mois avant la date d'affichage souhaitée
- ✓ Utiliser exclusivement le kit d'affichage fourni par la collectivité
- ✓ Le pétitionnaire devra envoyer une photo de la mise en place de son affiche, une fois celle-ci installée.

6.2 Analyse et Approbation des demandes :

La demande d'autorisation doit être envoyée sur la boîte mail : mairie@mirepoix.fr

Elle peut être directement déposée à l'accueil de la mairie ou par courrier à :

Mairie de Mirepoix – 31 Place Maréchal Leclerc – 09500 MIREPOIX

Une réponse sera retournée sous les 10 jours.

7 Cadre juridique et réglementaire :

Textes de loi applicables :

- Code de l'environnement
- Code de la voirie départementale

Ces textes réglementent les conditions d'installation, les types d'affichages autorisés, ainsi que les sanctions en cas de non-respect.

8 Sanction en cas de non-respect :

En cas de non-respect des règles relatives à l'affichage temporaire, plusieurs sanctions peuvent être appliquées :

8.1 Avertissement :

Un avertissement sera adressé au pétitionnaire dans un délai de 48 heures suivant le constat de l'infraction, précisant les suites à engager avant toute sanction.

8.2 Retrait forcé :

Après constat, l'autorité territoriale peut exiger le retrait des affiches non conformes. Si les services techniques de la ville de Mirepoix procèdent au retrait de manière coercitive, les frais correspondants, fixés à un montant forfaitaire de 50,00 €, seront à la charge du pétitionnaire.

8.3 Amende administrative :

Conformément à l'article L581-26 du Code de l'environnement, une amende administrative d'un montant de 1 500 € peut être infligée à toute personne qui a apposé ou fait apposer un dispositif ou matériel visé à l'article [L. 581-6](#), sans déclaration préalable ou non conforme à cette déclaration.

8.4 Récidive du pétitionnaire :

En cas de récidive, l'autorité territoriale se réserve le droit de refuser toute nouvelle autorisation, qu'elle soit temporaire ou définitive.

8.5 Responsabilité pénale :

Conformément à l'article L581-34 du Code de l'environnement Est puni d'une amende de 7 500 euros le fait d'apposer, de faire apposer ou de maintenir après mise en demeure une publicité, une enseigne ou une préenseigne.